

COMMUNE DE MISON

PROCES VERBAL

de la séance du conseil municipal du 28 août 2019 à 20 heures 30
Mairie de MISON

Secrétaire de la séance : Sylvie ESTEVES

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Mireille FOUCHER, Sylvie ESTEVE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Rachel CORDELLE, Françoise BRENOT, Cédric FAVIER, Daniel ROBERT, Julien GIRAUD, Bruno MALGAT, Thomas DOUSSOULIN

Absents représentés : Pascale BLANC par Bruno MALGAT, Jean Louis RE par Robert GAY

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 13/06/19
- Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU,
- Autorisation de signature de la convention concernant l'organisation des transports scolaires avec la Région
- Définition de la prise en charge des coûts de la navette scolaire de la Silve aux Armands
- Contrats départementaux de solidarité territoriale,
- Modification des statuts de la CCSB : restitution à la commune du Poët de la compétence « gestion de l'agence postale du Poët »,
- Modification de la délibération n°2019-22 relative à la cession de parcelles à la commune,
- Modification de la délibération n°2019-20 relative à des admissions en non-valeur,
- Admissions en non-valeur au budget de l'eau pour 2019
- Intégration au domaine privé communal de la commune d'un bien présumé vacant et sans maître,
- Mise en place du paiement en ligne PayFip : Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire
- Demande de subvention pour des travaux de confortement au Lac de Mison/Upaix
- Demande de subvention pour la réfection de réseaux au hameau de la Clapisse dans le cadre de travaux coordonnés,
- Convention avec le SDE 04 dans le cadre d'enfouissement de réseaux au hameau de la Clapisse
- Décision budgétaire modificative n°1
- Prêt de benne aux Misonnais
- Motion contre le plan de fermeture des Trésoreries du 04 et du transfert de charge vers les MSAP.
- Informations et questions diverses : Bilan réunions quartiers, antenne Orange, pb déchets, sécurité RD4075

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Projet de re-végétalisation d'un ancien site d'excavation de granulats au Village

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Etat Civil :

Naissances :

- **Nathan ROCHE**, né le 21 juillet 2019, à Pertuis (04), fils de Florent et de Charlotte HURAU, les Contes
- **Calie HILAIRE**, née le 23 juillet 2019, à Gap (05), fille de Christophe et de Perrine BERNARD, impasse de Gironde, quartier Bramafan

Mariage :

Julien GIRAUD et Charlyne SALLAZ, le 27 juillet 2019

Décès :

Arlette IMBERT née REI, le 09 août 2019, à Laragne-Montéglin (05)

Alain JOUVE, le 15 juin 2019, à Mison (04)

Marcel MOULLET, Grand Père de Benjamin

Arrêtés :

2019-72 : Autorisation occupation DP Fête des Armands

2019-73 : Prolongation mise en congé maladie ordinaire à demi traitement d'un agent communal

2019-74 : Nomination du coordonnateur communal de recensement

2019-75 : Réglementation circulation traversée des Armands (fuite réseau AEP)

2019-76 : Arrêté d'alignement parcelle AT 224

2019-77 : Accord DP 004 123 19 C0009 pose portail et clôture aux contes

2019-78 : Accord DP 004 123 19 C0013 Réfection toiture et pose de panneaux photovoltaïques

2019-79 : Arrêté titularisation au grade de rédacteur d'un agent communal

2019-80 : Réglementation voirie et stationnement inauguration Alambic

2019-81 : Arrêté avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe d'un agent communal

2019-82 : Arrêté avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe d'un agent communal

2019-83 : Arrêté rechute accident travail d'un agent communal

2019-84 : Arrêté de prolongation en CMO à demi traitement d'un agent communal

2019-85 : Accord DP 004 123 19 C0014 Toiture photovoltaïque SARL SAMUEL ET FILS

2019-86 : Arrêté règlementant la vitesse à 30 km/h sur une portion de la VC n°2

2019-87 : Refus DP 004 123 19 C0013 construction d'un mur de soutènement et d'une clôture aux calens

2019-88 : Arrêté pour la mise en place d'un échafaudage aux hameau des Œufs

2019-89 : Décision de virement de crédit budget principal 2019

2019-90 : Autorisation d'occupation temporaire DP au Village

2019-91 : Autorisation d'occupation temporaire DP aux Armands

2019-92 : Arrêté avancement échelon d'un agent communal

2019-93 : Arrêté avancement échelon d'un agent communal

2019-94 : Alignement parcelle AY 131

2019-95 : Accord DP 004 123 19 C0016 Réfection toiture aux Œufs

2019-96 : Accord PC 004 123 19 C0006 construction d'une maison avec piscine et garage à Champs de Rame

2019-97 : Accord PC 004 123 19 C0005 Construction d'une distillerie SAS Distillerie de haute Durance

2019-98 : Autorisation d'occupation temporaire DP au hameau de la Silve

2019-99 : Autorisation d'occupation temporaire DP aux Armands

2019-100 : Accord DP 004 123 19 C0017 réalisation d'une clôture et d'un portail

2019-101 : Arrêté de prolongation en CMO à demi traitement d'un agent communal

2019-102 : Refus PC 004 123 C0007 Construction d'un bâtiment agricole avec couverture photovoltaïque

2019-103 : Arrêté de voirie pour entreprise Manuguera Réfection toiture

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13/06/2019 :

Le Maire rappelle que le PV de la séance du 16 juin dernier a été adressé par mail le 16/08/2019. Aucune demande de modification n'a été reçue. Aucune n'est faite en séance.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Affaires qui ont soumises à délibérations:

Approbation de la Modification Simplifiée n°1 du PLU : Adaptation du règlement et corrections d'erreurs matérielles (ER n°9)

Le Maire rappelle la délibération du **29 Octobre 2018** engageant la procédure de **modification simplifiée n°1 du PLU**. Cette modification simplifiée avait pour but **l'adaptation du règlement et la correction d'erreurs matérielles**.

Conformément à cette délibération, le projet de **modification simplifiée n°1 du PLU** a été mis à la disposition du public entre le **17 Juin et le 19 Juillet 2019**,

Cette mise à disposition a fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une publication dans un journal diffusé dans le Département, à savoir **La Provence du 04 juin 2019**.

Le dossier comprenait le rapport de présentation, exposant les motifs et expliquant les modifications effectuées ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation, et le règlement modifié accompagné d'extraits de plan.

Deux avis ont été émis par les **personnes publiques associées** (Conseil départemental et INAO).

Le registre mis à disposition du public pendant cette période, a reçu 2 observations. Un courrier a été reçu en mairie.

Le bilan de la concertation fait apparaître :

- Deux avis reçus des personnes publiques associées (Conseil départemental et INAO)
- Deux remarques émises sur le registre mis à disposition du public en mairie portant sur l'amélioration de la rédaction et une correction à apporter sur le paragraphe des clôtures afin d'en faciliter l'interprétation,
- Un courrier demandant la suppression de l'interdiction des brises-vue,
- Aucun avis d'Associations de défense de l'Environnement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le maire propose d'approuver la **modification simplifiée n°1 du PLU**, AVEC modification du dossier mis à disposition du public, notamment suite aux remarques émises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-40, L 153-45 et L 153-47,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Octobre 2019** engageant la procédure de **modification simplifiée n°1 du PLU** de la commune de **MISON**.

Considérant que le bilan de la mise à disposition du public nécessite de modifier le dossier de modification simplifiée suite aux remarques émises lors de la mise à disposition du dossier au public,

Le Maire demande aux conseillers d'approuver :

- le bilan de la concertation
- la **modification simplifiée n°1 du PLU** AVEC modification du dossier mis à disposition du public, notamment suite aux remarques émises,

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en Mairie pendant un mois** et d'une **mention dans un journal** diffusé dans le département.

Le dossier est mis à la disposition du public en Mairie ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoire et en Préfecture.

Nb : La totalité du dossier de cette modification simplifiée n°1 a été transmise par mail le 20/08/19

Autorisation de signature de la nouvelle convention concernant l'organisation des transports scolaires avec la Région et abrogation de l'ancienne

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mison gère, en qualité d'autorité organisatrice de second rang, des services scolaires dans le cadre d'une convention de délégation de compétences avec la Région Sud PACA.

Suite à une première étape de dématérialisation, la Région a généralisé l'inscription et le paiement en ligne des usagers scolaires pour la rentrée 2019/2020. Un site internet dédié a été mis en place, il permet de procéder à l'inscription de l'ensemble des familles, y compris celles bénéficiant de revenus modestes grâce à une interface avec les services de la CAF.

De ce fait, les modalités de coopération Région-Commune se trouvent impactées ce qui nécessite de réviser la convention dite « Convention d'AO2 ».

Les principales modifications sont les suivantes :

- Plus d'inscriptions scolaires au service du transport scolaire pour la commune, ni d'émission de titre de recette,
- Au regard de la complexité de mise en œuvre des multiples dispositifs de participation financières d'AO2 et en vue de simplifier la communication sur le nouveau dispositif du titre ZOU, la Région n'intégrera plus informatiquement notre participation en déduction de l'abonnement scolaire (navette primaire). La commune va devoir mettre en place un dispositif de remboursement direct aux familles.

La convention nous liant avec la Région arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2018/2019, une nouvelle convention de coopération doit être mise en place.

Le Maire demande aux conseillers :

- D'approuver l'abrogation de la convention qui se termine pour l'année scolaire 2018/2019,
- De l'autoriser à signer la nouvelle convention pour l'année scolaire 2019/2020 portant sur une durée de 10 ans.

NB : La convention avait été envoyée en pièce jointe à la note de présentation.

Vote :

Contre : Abstention : Pour :

Définition de la prise en charge des coûts de la navette scolaire de la Silve aux Armands

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mison a, depuis le regroupement des écoles aux Armands, instauré une navette de transport scolaire « la Silve – Les Armands ».

En tant qu'organisateur de second rang, la commune de Mison a toujours pris en charge un montant forfaitaire de 150 €. Les usagers du transport scolaire de notre navette ne payaient pas ce service.

Aujourd'hui, et suite à la loi Notre, la Région Sud PACA s'est substituée au CD04 en tant qu'organisateur de transport scolaire de premier rang. Cette dernière a profondément bouleversé la gestion et la tarification des transports. Outre les inscriptions dématérialisées, la région facture les transports scolaires au prix de 110 € quelle que soit la ligne et au prix de 55 € en fonction du coefficient de revenu.

De fait, cette année, afin d'inscrire leurs enfants à la navette « La Silve – Les Armands » les Misonnais doivent s'acquitter de 110 € ou de 55 €.

Le Maire propose donc de rembourser directement aux familles utilisatrices de ce service de transport scolaire, sur présentation de justificatif de paiement auprès de la région, les sommes engagées, soit 110 € ou 55 € par enfant.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Contrats départementaux de solidarité territoriale

Le Maire informe les conseillers que le Département des Alpes de Haute Provence s'est engagé depuis mars 2018 dans une politique de contractualisation avec les huit territoires infra-départementaux (intercommunalités). Plusieurs séries de réunion ont été organisées afin d'expliquer la démarche et faire émerger des projets.

Ces contrats comportent trois volets :

- Un premier volet identifiant les actions départementales en appui au développement du territoire (maîtrises d'ouvrages directes, contributions statutaires, ...)
- Un deuxième volet relatif au fonds d'aide aux communes (FODAC) avec engagement du maintien du dispositif sur la durée du contrat,
- Un troisième volet qui constitue le soutien du Département aux projets territoriaux portés par les intercommunalités, communes et acteurs publics. Une enveloppe de 4 millions d'euros annuels a été définie afin de favoriser un développement équilibré, équitable et solidaire des territoires.

Pour ce dernier volet, deux types d'opérations ont été identifiées :

- Celles suffisamment avancées pour lesquelles une instruction a eu lieu et qui ont été soumises au vote de la commission permanente et dont les subventions ont d'ores et déjà été attribuées (annexe 1 du contrat)
- Celles pré-identifiées en liste 2 qui nécessiteront des échanges complémentaires afin d'en préciser l'éligibilité, les caractéristiques et les montants. Si elles sont recevables, elles seront intégrées au contrat par avenant.

Pour mémoire, ces opérations devront connaître un début d'exécution avant le 31/12/2020 et l'adhésion au contrat est obligatoire pour les opérations figurant au volet territorial (volet 3).

Pour Mison, figure en liste 1 du volet 3, les opérations relatives à la réfection des réseaux d'eau potable au hameau de Servoules et la réorganisation et l'extension du réseau AEP du Hameau du Duc.

En liste 2, du volet 3, figure l'opération de réfection du réseau AEP de la Clapisse.

Le Maire demande au conseil municipal de :

- Valider l'adhésion de la commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 de la CCSB,
- De l'autoriser à signer ce contrat.

NB : Le contrat a été envoyé en pièce jointe à la note de présentation.

Vote :

Contre : Abstention : Pour :

Modification des statuts de la CCSB : restitution à la commune du Poët de la compétence « gestion de l'agence postale du Poët »

Considérant que la CCSB dispose de la compétence facultative : « aide au maintien de la présence postale en zone rurale : gestion des agences postales de Monétier Allemont, Le Poët, Ventavon et Val d'Oule » mentionnée à l'article 4.3. de ses statuts ;

Considérant la demande formulée par la commune du Poët de reprendre la compétence « gestion de l'agence postale du Poët » à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de mutualiser ce service avec le secrétariat de mairie qui pourrait être ainsi conforté ;

Considérant que la décision de modification des statuts de la communauté de communes est subordonnée à l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création du groupement (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) ;

Le maire propose de modifier l'article 4.3. des statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch en retirant de la liste des agences postales intercommunales l'agence postale du Poët à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vote :

Contre : Abstention : Pour : 15

Modification de la délibération n°2019-22 relative à la cession de parcelles à la commune

Par délibération n°2019-22, nous avons entériné le fait que Mme BLANC Pascale céda à la commune de Mison pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées AL 382, 384, 385, 386, et 387 d'une contenance totale de 605 m² afin de réaliser une voie et un parking public pour les résidents du hameau des contes.

Le document d'arpentage qui nous a permis de prendre cette délibération a été modifié par le cabinet SALA-LECOMTE qui a travaillé pour le compte de Mme BLANC, sans que la commune soit informée de cela.

Ancien numéro de parcelle	Contenance m ²	Nouveau numéro de parcelle	Contenance m ²
382	17	441	17
384	15	450	15
385	50	449	50
386	197	447	196
387	326	448	434

Afin d'approuver ces modifications et de fait ces acquisitions, il convient d'approuver la vente à l'euro symbolique pour l'ensemble des parcelles et d'autoriser le maire à signer l'acte rectificatif et de dire que les frais subséquents seront supportés par madame Blanc.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

A l'issue d'un débat sur ces problèmes administratifs, Didier CONSTANS soulève le problème du traitement de la parcelle 308 devenu 451 pour un m², ainsi que les parcelles 384 et 385 devenues 450 et 449.

Le Maire indique qu'il faudra attendre que le service du domaine enregistre ces modifications pour procéder à leur vente à M. CLARET.

Modification de la délibération n°2019-20 relative à des admissions en non-valeur

Par délibération n° 2019-20 le conseil a admis en non-valeur des titres de recettes comme suit : un montant de 255.00 € sur le budget principal relatif à des factures d'ordures ménagères et de 1 451.78 € sur le budget de l'eau/assainissement.

La trésorerie nous demande d'apporter des modifications à cette délibération ; à savoir de passer en créances éteintes 245 € (compte 6542) et d'admettre en non-valeur 745.67 € (compte 6541) pour le budget général.

Pour le budget de l'eau et de l'assainissement, il n'y a pas de modifications à apporter, il convient de maintenir l'admission en non-valeur de 1 451.78 €.

Vu les démarches effectuées par le comptable et l'impossibilité qu'il a eu de recouvrer les sommes dues par les contribuables poursuivis (OTD employeur, banque, CAF, constat de carence, insolvabilité dressé par huissier, ...).

Le Maire propose l'admission en non-valeur de ces titres pour 745.67 €, ainsi que le passage en créances éteintes pour 245.00 € et de l'autoriser à émettre les mandats correspondant au compte 6541 et 6542 du budget concerné. Ces écritures ont été prévues aux budgets 2019.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Admissions en non-valeur budget eau pour 2019

Le Maire informe que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de créances à la suite de nombreuses poursuites infructueuses pour un montant de 2 676.75 €. Sur ce montant global, 1 900.06 € correspondent à des créances éteintes et 776.69 € à des admissions en non-valeur sur le budget de l'eau/assainissement.

Afin de réaliser les opérations budgétaires nécessaires à la prise en compte de ces impayés, il convient d'admettre les pièces correspondantes en non valeurs et créances éteintes.

Après avoir examiné les états présentés par le percepteur concernant les taxes et produits irrécouvrables, Vu les démarches effectuées par le comptable et l'impossibilité qu'il a eu de recouvrer les sommes dues par les contribuables poursuivis (OTD employeur, banque, CAF, constat de carence, insolvabilité dressé par huissier, ...).

Le Maire propose l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 776.69 € (compte 6541), ainsi que le passage en créances éteintes de 1 900.06 € (compte 6542). Il demande également de l'autoriser à émettre les mandats correspondants au budget de l'eau. Il rappelle que ces dépenses ont été prévues au BP 2019.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 2 Pour : 13

A l'issue d'un long débat, Didier CONSTANS et Rachel CORDELLE s'abstiennent estimant ne pas avoir assez de clarté sur la présentation de ces écritures. Ils demandent qu'à l'avenir une présentation plus précise soit faite et transmise dans la note de présentation.

Intégration au domaine privé communal de la commune d'un bien présumé vacant et sans maitre

Conformément aux dispositions de l'article L.1123-1 du code de la propriété des personnes publiques, la commune a affiché l'arrêté préfectoral du 22/08/2018 fixant la liste des biens vacants et sans maitre sur le territoire de notre commune.

Le Maire indique qu'à l'issue de la procédure lancée par les services de l'état, aucun propriétaire ne s'étant fait connaître, le préfet propose à la commune d'intégrer la parcelle AZ 80, lieu dit les Ouboures au patrimoine communal.

Le Maire rappelle que la commune a toujours répondu favorable lorsqu'il s'agit de terrain. Il propose d'intégrer au patrimoine municipal la parcelle suivante :

AZ 80 lieu dit les Ouboures d'une superficie de 11 380 m² de bois.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Mise en place du paiement en ligne PayFip : Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire

Le Maire informe les conseillers que le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 oblige les collectivités à mettre en place un service de paiement ligne sur 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 et en fonction des recettes annuelles relatives à la vente de produits, de marchandises ou de prestations de services. Il indique que la commune de Mison sera impactée au 1^{er} juillet 2020.

Afin d'anticiper cette obligation et aussi de faciliter les démarches des usagers, le maire propose de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques. La mise en place de PayFip à compter du 31 décembre 2019, permettra à l'utilisateur de régler en ligne sa facture ou avis des sommes à payer par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Pour le prélèvement, l'authentification de l'utilisateur se fera au moyen de son identifiant fiscal à terme, une authentification par France Connect sera proposée. Cette authentification offre l'avantage, pour l'utilisateur, de ne pas

avoir à saisir à nouveau les coordonnées bancaires lors de chaque paiement : PayFIP pourra conserver autant de comptes bancaires que l'utilisateur le souhaite.

Les modalités d'accès à PayFIP restent identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI. Les collectivités ont toujours le choix de proposer le paiement en ligne via leur propre site internet ou via le « portail DGFIP » www.tipi.budget.gouv.fr. Le service, gratuit, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et à 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€.

Le Maire propose d'instaurer PayFip pour l'intégralité des recettes de la commune au plus tôt le 31/12/2019 et au plus tard le 30 juin 2020.

Pour cela, il demande au conseil municipal :

- d'autoriser la mise en place de PayFip Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,
- de l'autoriser, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion à l'application PayFip ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Demande de subvention pour des travaux de confortement au Lac de Mison/Upaix

Le Maire rappelle à l'assemblée que malgré un entretien régulier du site et des aménagements complémentaires réalisés en 2016 (mise en place de plots et barrières afin d'interdire l'accès aux véhicules à moteur), l'aménagement initial présente en plusieurs points des améliorations à apporter.

Ainsi suite au dernier COPIL (février 2019), et à une visite sur site avec le CD04 et le bureau d'Etudes ECOXYGENE et il a été décidé de retenir les points suivants :

- Réalisation d'un platelage bois sur pieux sur 25 ml afin de traverser une zone humide
- Prolongement d'un mètre coté rive de quatre pontons de pêche, afin de faciliter l'accès en période estivale lors de la baisse du niveau d'eau.
- Enlèvement du platelage bois des places de parking handicapés et des bois de rives (endommagé et n'apportant plus le confort nécessaire à la circulation de fauteuil roulant),
- Mise en œuvre de stabilisé et de nouveaux bois de rives pour les places de parking handicapés
- Réalisation d'un relevé parcellaire de délimitation de l'emprise sur la partie Nord Est du Lac.

Le coût de l'ensemble des travaux et études a été estimé à 20 000 € HT.

Un financement est possible pour ces aménagements ; aussi, le maire propose le plan de financement suivant :

		Montant HT
CD 04	30 %	6 000.00
CD 05	30 %	6 000.00
Commune d'Upaix	20 %	4 000.00
Commune de Mison	20 %	4 000.00

Il demande au conseil municipal :

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- De l'autoriser à solliciter la subvention auprès du CD04 et du CD05,
- De l'autoriser à effectuer toutes opérations à cet égard,

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Demande de subvention pour la réfection de réseaux au hameau de la Clapisse dans le cadre de travaux coordonnés

Le Maire informe les conseillers que le Syndicat Départemental D'Electrification du 04 (SDE 04) va lancer des travaux d'enfouissement de réseaux secs au hameau de la Clapisse.

Il indique que pour la commune, c'est l'opportunité de profiter de ces travaux pour changer le réseau AEP fuyard et de poser des compteurs en limite de propriété. La commune profitera de la tranchée réalisée dans le cadre des travaux coordonnés, en ne réalisant qu'une sur-largeur.

Les travaux ont été estimés à 44 504.67 € HT. Cette opération est inscrite au contrat départemental de solidarité territoriale avec la CCSB, liste 2 du volet 3.

Le financement possible pour ce type d'opération est le suivant :

Organisme	Taux	Montant € HT
CD04	30 %	13 351.40
Agence de l'eau	30 %	13 351.40
Commune	40 %	17 801.87

Le Maire demande :

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- De l'autoriser à solliciter la subvention auprès du CD04 et de l'Agence de l'Eau,
- D'autoriser le Département à percevoir pour le compte de la commune l'aide de l'Agence de l'Eau et à la lui reverser,
- De l'autoriser à effectuer toutes opérations à cet égard,
- De l'autoriser à lancer le marché de travaux et à réaliser les travaux après obtention des subventions sus visées.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Le Maire précise que ces travaux ne verront pas le jour avant le second semestre 2020.

Convention avec le SDE 04 dans le cadre d'enfouissement de réseaux au hameau de la clapisse

Le Maire informe l'assemblée que le SDE 04, maître d'ouvrage, a pour projet l'enfouissement de réseau BTA au hameau de la Clapisse et qu'il a confié la réalisation de l'ensemble de ces travaux à la société Engie Inéo.

Pour cela, il convient de signer une convention de servitude pour l'enfouissement des réseaux électriques avec le SDE04.

Il demande aux conseillers d'approuver la réalisation d'enfouissement des réseaux secs au hameau de la Clapisse et de l'autoriser à signer la convention de servitudes relatives aux parcelles communales et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Décisions budgétaires modificative n°1

Le Maire rappelle aux conseillers que fin 2017, la communauté de communes du Sisteronais Buech a décidé de ne pas conserver la voirie au titre des compétences optionnelles. Par conséquent, la CLECT a évalué le montant des charges liées à la restitution de cette compétence aux communes concernées.

Deux emprunts contractés par l'ancienne intercommunalité étaient affectés à des travaux de voirie. Dans l'attente du transfert des contrats de prêt par les banques, la CCSB a continué en 2018 à rembourser les annuités et le fera en 2019.

En application du rapport de la CLECT, la CCSB va refacturer ces annuités à la commune. Le montant par année est de 5 083.50 € (3 563.68 € de capital et 1519.82 € d'intérêts) soit 10 167.00 €.

Par ailleurs, lors de la préparation du budget, nous avons omis de prévoir la dernière participation de la commune au capital de l'Agence France locale pour 6 500 €.

N'ayant pas connaissance de ces montants au moment de l'élaboration du budget général 2019, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-10 167.00	
62878	Remb. frais à d'autres organismes	10 167.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	6 500.00	
020	Dépenses imprévues	-6 500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

BUDGET CIMETIERE

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
604	Achats d'études, prestations de services	400.00	
7135 (042)	Variation des stocks de produits		400.00
TOTAL :		400.00	400.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
355 (040)	Produits finis	400.00	
1641	Emprunts en euros		400.00
TOTAL :		400.00	400.00
TOTAL :		800.00	800.00

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Prêt de benne de chantier aux Misonnais

La commune est, de plus en plus, sollicitée pour les Misonnais pour la mise à disposition de benne de chantier pour le stockage et l'évacuation, soit de déchets verts, soit de gravas.

Afin d'avoir une règle de conduite claire, et de répondre à cette demande, un débat s'est instauré sur la mise à disposition d'une benne de chantier par an et par foyer.

Il ressort de ce débat que la commune ne dispose pas assez de bennes, ni suffisamment de personnel et n'a pas vocation à réaliser ce type de prestation. Il existe de nombreuses sociétés privés qui rendent ce service sur le territoire. Toute demande faite à la commune sera refusée, à compter de ce jour.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Motion contre le plan de fermeture des Trésoreries du 04 et du transfert de charge vers les MSAP

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions prises par la DGFIP sur la réorganisation de ses services sur le département. Il indique que l'association des maires ruraux des Alpes de Haute Provence propose de prendre une motion contre le plan de fermeture des trésoreries du 04 et du transfert de charges vers les MSAP.

La motion a été envoyée avec la note de présentation du CM.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Rachel CORDELLE propose de corriger la motion qui comprend beaucoup de fautes d'orthographe et de grammaire. André DAVID lui fait parvenir au format Word. Dès correction faite, elle sera renvoyée avec la délibération.

Projet de revégétalisation d'un ancien site d'excavation de granulats au Village

Le Maire informe le conseil que la commune a été approchée par le Lycée d'Enseignement Général, Technique et Agricole de Digne Carmejane dans le but de re-végétaliser et de limiter le phénomène d'érosion d'un ancien site d'excavation de granulats au village.

Ce projet, réalisé dans le courant de l'année scolaire 2019/2020 sera fait par les lycéens encadrés de professeurs du LEGTA.

Le Lycée réalisera la terrasse de crête de talus, les fascines, l'apport de fumier et la plantation.

La commune et le LEGTA signeront une convention pour l'exécution de cette prestation. Le coût pour la commune de mison est de 1 450 € relatif à la fourniture de végétaux et de frais de déplacement.

Le Maire demande au conseil de valider ce projet et de l'autoriser à signer la convention à venir et les autres pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Informations Diverses :

- Une esquisse de bilan des réunions de quartier est abordée, le bilan final sera fait en réunion Maire Adjointes sur les points techniques. Les points abordés dans le message de Bruno MALGAT seront repris lors d'une réunion de travail du conseil municipal (date à fixer).

La séance est levée à minuit.